

# Chauffage

## Conditions d'attribution de l'aide au chauffage

Dans le cadre de l'aide au chauffage abondée par l'État, un recensement des personnes à faibles revenus sera effectué par les CCAS de Saint-Pierre et de Miquelon. Le plafond pour l'éventuelle attribution de cette aide est de : (lire tableau ci-contre).

Ce plafond ne constitue pas l'ensemble des revenus entrant au foyer mais le « reste à vivre » pour la famille.

Pour le calculer, la commission d'attribution prendra en compte :

- l'ensemble des revenus du foyer y compris les diverses aides (au loyer, scolaire...);
- le nombre de personnes vivant au foyer ;
- le montant du loyer ou de l'emprunt habitation ;
- la consommation annuelle de fioul, sachant que l'aide octroyée ne pourrait en excéder la moitié.

**La démarche doit être volontaire**

Les personnes susceptibles de percevoir cette aide sont priées de se rapprocher,

### Plafond Aide au chauffage

Personnes seules	Couple ou Célib. 1 enfant	Couple 1 enfant Célib. 2 enfants	Couple 2 enfants Célib. 3 enfants	Couple 3 enfants Célib. 4 enfants
Ressources	Ressources	Ressources	Ressources	Ressources
926 E	1 312 E	1 409 E	1 537 E	1 665 E

très rapidement, des agents des CCAS dans leur commune respective, munies des justificatifs suivants :

**Ressources (pour toutes les personnes vivant au foyer) :**

- fiches de salaires ;
- notification d'Assedic ;
- allocations familiales ;
- aide scolaire ;
- indemnités journalières ;
- rente ;
- pension d'invalidité ;
- pension alimentaire perçue ;
- avis d'imposition pour toute personne vivant au foyer ;

- tout autre revenu.

**Charges :**

- bail de location ;
- emprunt habitation ;
- cotisation mutuelle ;
- assurance incendie ;
- crédit ménager ;
- facture d'électricité ;
- consommation annuelle de fioul ;
- impôt foncier ;
- pension alimentaire versée.